



## Déclaration du SNUipp-FSU 51

À la CAPD « classe ex » du 4 juillet 2019

L'enseignant qui, avec un travail de fourmi au quotidien, jamais médiatisé, jamais inscrit dans aucune page d'i-prof, s'échine à peaufiner, année après année, ses préparations, à penser des dispositifs pour ne laisser aucun élève sur le bord de la route, cet enseignant n'est pas moins exceptionnel que ses collègues promus.

Pourquoi se verrait-il alors exclu de la possibilité d'accéder à cette classe exceptionnelle, réservée, pour le premier vivier, aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire ou sur certaines missions ?

Rappelons que le SNUipp-FSU revendique que les fonctions particulières des PE (conseillers pédagogiques, direction d'école, PEMF, référent handicap) bénéficient d'une revalorisation.

C'est l'ensemble de la profession qui est méritante. Pour autant, elle ne bénéficie pas de la reconnaissance financière qui lui est due.

De même, beaucoup d'enseignants, exerçant hors éducation prioritaire, sont eux aussi confrontés à des situations difficiles au quotidien (effectifs chargés, difficulté scolaire lourde, élèves de plus en plus compliqués à gérer ou en situation de handicap, parents défiants...).

Pour le SNUipp-FSU, nul besoin d'exercer une fonction particulière ou d'enseigner dans un dispositif particulier pour être « exceptionnel ».

Le SNUipp-FSU est opposé au principe de la classe exceptionnelle qui introduit une nouvelle discrimination parmi les collègues et ne concernera, à terme, qu'une petite partie de ceux-ci (10% en 2023).

De plus il n'y a aucune transparence pour l'accès à ce grade qui relève, monsieur l'inspecteur d'académie, de votre seul avis.

**Le SNUipp-FSU continue donc de revendiquer l'avancement le plus rapide pour tous, permettant l'accès de tous à l'indice 972 dans une grille commune et accessible à tous les enseignants du premier degré.**